



PREFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service de l'Économie Agricole et Rurale

Arrêté préfectoral fixant le report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole pour l'année 2017

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L120-1 et L424-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;
Vu les consultations imposées par l'article 1er de l'arrêté interministériel sus-visé et réalisées le 5 mai 2017 ;
Considérant que pour la préservation du gibier, il est nécessaire d'interdire le broyage ou le fauchage des jachères sur une période de 40 jours entre le 1er mai et le 15 juillet ;
Sur proposition de M. le Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le broyage et le fauchage des surfaces à usage agricoles déclarées en jachère sont interdits sur une période de 40 jours consécutifs compris entre le 22 mai inclus et le 30 juin inclus pour l'année 2017.

Cette période d'interdiction ne s'applique pas aux surfaces listées au 3ème paragraphe de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 26 mars 2004, à savoir :

- les jachères industrielles (non alimentaires) ;
- les exploitations en agriculture biologique ;
- les zones de production de semences ;
- les zones d'isolement des parcelles de production de semences situées en dehors de ces zones ;
- les bandes enherbées, sur une largeur maximale de 20 m, situées le long des cours d'eau, des canaux de navigation et des lacs pérennes ;
- les périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- les terrains situés à moins de 20 m des zones d'habitation.

Article 2 : Mme la directrice départementale des territoires, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Mesdames et Messieurs les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Charente.

Fait à Angoulême, le

22 MAI 2017

Le préfet

Pierre N'GATHANE